

Compte-rendu du Conseil de l'UFR des Sciences de Santé Séance plénière du Mardi 24 Mai 2022

Présents : Éric LESNIEWSKA, Pablo-ORTEGA DEBALLON, Catherine VERGELY, Benjamin BOUILLET, Anaïs CARNET, Thomas MOUILLOT, Maxence ROULLIAT, Françoise SIMONET, Christine TOURNAY, Véronique BERTAUX-CHARVOLIN, Jean-Charles SCHIFERDECKER

Via Teams : Philippe FAGNONI, Anaïs CARNET, Françoise TENENBAUM, Patricia FAUQUE, Maeva Masuez, Claude-Henri CUNIT.

Excusés : Marc MAYNADIE, Géraldine LUCCHI, Carine HENRIOT, Marie-Catherine MORGANT, Catherine CREUZOT-GARCHER, Alexandre COCHET, Laurence DUVILLARD, Jean-Marie HEYDEL

Procuration : C. CREUZOT à P. FAUQUE ; A. COCHET à M. MAYNADIE

ORDRE DU JOUR

I- Approbation du compte-rendu du Conseil d'UFR du 26 avril 2022

II- INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Rappel des règles relatives à la saisine de la section disciplinaire (SD) compétente à l'égard des usagers de l'Université de Bourgogne
- ✓ Référent ex-CNA
- ✓ Mobilités des candidats au concours PU-PH
- ✓ Révision des effectifs rentrée 2023
- ✓ Epreuve de substitution PASS ?
- ✓ Etudiants déplacés d'Ukraine
- ✓ Accès aux formations de santé pour les candidats hors UE

Textes ministériels

III- UMDPCs

- ✓ Modifications de DU/DIU (tableau synthétique)
- ✓ Ouverture de DU/DIU :
 - DU Nutrition-Santé-Durable Clinique (NSDC) (M. Guerriaud)
 - DU Orthopédie-Dento-Crânio-Maxillo-Faciale Orientation Clinique (Pr Zwetyenga – Dr Ahossi)
 - DIU médecine d'Urgence Infirmier de Bourgogne Franche-Comté (Pr Ray)

IV- FINANCES

- ✓ Grille tarifaire des prestations onéreuses du laboratoire d'anatomie (détails en pièce jointe) (M. Pellerin)

V- SCOLARITE

- ✓ Validation des conclusions du Comité Pédagogique de Maïeutique du 12 avril
- ✓ Validation du Comité Pédagogique Pharmacie du 16 mai
- ✓ Validation du Comité Pédagogique Médecine du 10 mai
- ✓ Recrutement poste MAST à mi-temps DEUST préparateur en Pharmacie
- ✓ Retour sur les ECOS des 16 et 17 mai

La séance est ouverte à 17h15 par Eric Lesniewska, Vice-Doyen, qui excuse l'absence du Doyen pour raisons personnelles, et qui va présider la séance.

Un tour de table est effectué afin d'accueillir le Dr Françoise Simonet qui remplace le Dr Françoise Jandin à l'ARS.

I – Approbation du compte-rendu du conseil d'UFR du 26 avril 2022

Ce compte-rendu n'a pas été diffusé et ne peut donc être approuvé.

II – Informations générales/Textes ministériels

1 - Rappel des règles relatives à la saisine de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université

Le Président de l'université a adressé le 10 mai 2022 une note relative au rappel de ces règles. Dès que la composante a connaissance d'une fraude, tentative de fraude ou de faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université, le Directeur doit en informer par courrier le Président de l'université, qui engage les poursuites, conformément à l'article R. 811-25 du code de l'éducation.

Un rappel est fait dans ce courrier sur les éléments à collecter pour éclairer la commission sur la matérialité de la fraude.

Pendant la période d'instruction, la commission a besoin du maximum d'éléments utiles car comme les dossiers sont étudiés par des personnes extérieures à la composante, elles ne saisissent pas toujours les enjeux. La peine maximale est une exclusion pendant 5 ans. La commission tente d'être plus bienveillante envers les étudiants en 1^{ère} année. Il n'y a pas que les fraudes aux examens, il y a également le harcèlement, etc....

Les étudiants soupçonnés de tentative de fraude doivent continuer à composer jusqu'à la fin de l'épreuve, la copie de l'étudiant doit être corrigée et ne peut être sanctionnée de la note 0 sur seule décision de l'enseignant. Dès lors qu'une procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'un étudiant, la scolarité ne peut délivrer de certificat de réussite ou un relevé de notes avant la notification de la décision de la commission de discipline.

2 - Référents CNAes (ex-CNA) : il y a une fiche exposant les principales missions. Actuellement, seul le Pr Pierre-Emmanuel Charles est référent CNA. Lors de la dernière commission égalité en santé, il avait été évoqué la possibilité de nommer un référent par filière. La maïeutique a ainsi été directement sollicitée par le ministère pour en désigner 2. Ce n'est pas forcément un enseignant qui peut être référent CNA. Des étudiants peuvent également être désignés.

3 - Mobilité des candidats au concours de PU-PH : le Président de la conférence des Doyens a rédigé un courrier à Christine Ammirati pour que la mobilité des étudiants effectuée dans le cadre d'un doctorat soit prise en compte pour ceux ayant intégré les études médicales par le biais d'une passerelle.

4 - Révision des effectifs de la rentrée 2022 : 152 postes ont été créés pour la rentrée 2022, 121 créations ex-nihilo et 31 par transformation de MCU-PH en PU-PH. En ce qui concerne Dijon : Charles Guenancia : transformation de son poste de MCU en PU-PH et création ex-nihilo pour Moncef Berhouma (neurochirurgie).

5 – Epreuves de substitution des PASS

Par mail du 2 mai 2022, la DGESIP précise qu'un étudiant de PASS qui ne peut participer aux épreuves de PASS du second semestre pour covid ou cas contact, doivent se voir proposer une épreuve de substitution.

6 – Etudiants déplacés d'Ukraine

Le Ministère des Affaires Etrangères précise qu'il n'y aura d'inscription, notamment en DFMS/A au 1^{er} mai 2022, que pour les étudiants justifiant d'une protection temporaire (Ukrainiens, statut de réfugié en Ukraine, titre de séjour permanent en Ukraine et ne pouvant pas rentrer dans leur pays d'origine pour des raisons politiques ou autres). En France, cette protection temporaire est délivrée par les services préfectoraux. C'est cette procédure que suivra la faculté de Médecine de Strasbourg qui gère le dispositif au niveau national.

Les étudiants en Ukraine issus d'un pays tiers et ne bénéficiant pas de cette protection temporaire devront transiter par la procédure normale avec intégration éventuelle au 1^{er} novembre 2022 s'ils sont sélectionnés. Ces candidats devront, dans un premier temps, se mettre en règle sur le droit national et déposer un dossier de demande de garantie de délivrance. D'où l'intérêt pour eux de prendre rapidement contact avec leur pays d'origine pour la poursuite de leurs études. C'est le cas des étudiants ayant déposé auprès des facultés de médecine leurs demandes pour la « **procédure de dispense d'études** » prescrites par l'instruction ministérielle.

7 – Accès aux formations de Santé pour les candidats hors UE ou en cours de formation hors UE

Les modalités d'accès aux études en santé en France pour les étudiants disposant de diplômes de santé étrangers ou en cours d'études de ces mêmes formations hors espace européen, notamment pour les inscriptions en cours de cycle suite à une dispense d'études, ont été modifiées dans le cadre de la réforme sur les études en santé.

L'admission des candidats cités est désormais subordonnée à l'obligation de satisfaire aux épreuves d'admission en deuxième ou troisième année d'une formation de santé conformément à l'article R 631-1-5 du code de l'éducation.

Afin d'organiser le recrutement de ces candidats dans le respect des textes réglementaires, le comité de suivi de la réforme R1C a présenté les modalités et le calendrier retenu pour le traitement de ces demandes. Les candidats concernés soumettent un dossier électronique (composé des pièces justificatives précisées à l'article 3 de l'arrêté du 13 décembre 2019) à un espace campus France (ECF).

Un avis du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de Campus France, fondé sur la recevabilité administrative ainsi que sur la qualité de l'établissement et de la formation dont est issu l'étudiant, est rendu pour chaque dossier de candidature. Le SCAC a la charge d'envoyer les dossiers de candidature des étudiants, ainsi que son avis, par mail aux universités en précisant dans l'objet « Dispenses d'études en santé ».

Les candidats titulaires de diplômes de santé étrangers ou en cours d'études de ces mêmes formations hors espace européen **ne candidatent pas sur e-candidat ni sur Etudes en France.**

Textes officiels

- ✓ Courrier DGESIP – Structures d'accueil des dons du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche dans les EPSCP + Décret n° 2022-719 du 27 avril 2022 relatif au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche
- ✓ Décret n°2022-732 du 27 avril 2022 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade de master + Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier de bloc opératoire
- ✓ Décret n°2022-658 du 25 avril 2022 modifiant le décret n°2017-535 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine + Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux modalités d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine
- ✓ Arrêté du 29 avril 2022 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études médicales autorisés à suivre une option ou une formation spécialisée transversale au titre de l'année universitaire 2022-2023

- ✓ Arrêté du 29 avril 2022 fixant le nombre d'étudiants de troisième cycle des études pharmaceutiques, pour la spécialité de pharmacie hospitalière, autorisés à suivre une formation spécialisée transversale au titre de l'année universitaire 2022-2023
- ✓ Arrêté du 29 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie et de l'arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie
- ✓ Arrêté du 25 avril 2022 relatif à la mobilisation des étudiants et élèves en santé et étudiants des formations préparant à l'exercice des professions à usage de titre dans le cadre d'une crise sanitaire
- ✓ Arrêté du 27 avril 2022 modifiant l'arrêté du 29 mars 2022 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2022 et fixant les modalités de candidature
- ✓ Arrêté du 27 avril 2022 modifiant l'arrêté du 29 mars 2022 portant déclaration de vacance d'emplois de professeurs des universités-praticien hospitalier des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2022 et fixant les modalités de candidature
- ✓ Arrêté du 11 mai 2022 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Courrier DGESIP – Structures d'accueil des dons du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche dans les EPCSCP et décret n° 2022-719 du 27 avril 2022 relatif au don du corps à des fins d'enseignement médical et de recherche.

Le décret s'inscrit dans la refonte de la réglementation applicable à la procédure de don du corps.

Il précise le cadre juridique des dons, notamment en ce qui concerne l'autorisation des centres de dons des corps, l'instauration de comités d'éthique, scientifiques et pédagogiques auprès de ces centres et le recours exceptionnel aux segmentations et transports temporaires des corps.

Les nouvelles dispositions décrivent avec précision la procédure de don du corps, l'organisation du transport du corps et des opérations funéraires. Il prévoit les principes d'organisation et de fonctionnement des structures d'accueil, introduit les modalités de mise en œuvre du nouveau régime d'autorisation des établissements, les modalités de contrôle prévues et de renouvellement de l'autorisation pour une période initiale de 5 ans.

Le responsable de la structure sera assisté par un comité d'éthique, scientifique et pédagogique, dont il ne pourra être membre. Un rapport annuel de l'activité du centre est présenté au responsable du comité d'éthique pour approbation et transmis aux ministères de tutelle.

IBODE : grade de master

Le texte permet d'encadrer la réquisition des étudiants en santé en cas de crise sanitaire. Cela permettra de cadrer la procédure si une nouvelle crise sanitaire surgissait. En effet, si à Dijon les choses ont été gérées en partenariat avec l'ARS, cela n'a pas été le cas partout.

III - UMDPC

Présentation par Claude-Henri Cunit de modifications apportées à des DU existants :

- DU International de chirurgie implantaire avancée – Mention Maroc
- DU Intelligence Artificielle Santé
- DIU Médecine d'Urgences Vitales Bourgogne Franche-Comté
- DU Alimentation-santé et Micronutrition : les bases fondamentales

Les demandes de modifications sont validées à l'unanimité.

L'UMDPC soumet la demande de créations de nouveaux DU.

- DIU Médecine d'Urgence Infirmier de Bourgogne Franche- Comté.
- DU en Nutrition-Santé-Durable Clinique (NSDC)
- DU ORTHOPEDIE DENTO-CRANIO-MAXILLOFACIALE Orientation clinique

Les demandes de création sont validées à l'unanimité.

IV - Finances

La grille tarifaire des prestations onéreuses du laboratoire d'anatomie est présentée par Frédéric Pellerin. Le Pr. Cheynel veut développer le laboratoire et ses activités et mettre à disposition les prestations (mise à disposition de salles et de matériels) à titre onéreux.

La grille tarifaire est adoptée à l'unanimité.

V - Scolarité

✓ ***Validation des conclusions du comité pédagogique de Maïeutique du 12 avril (conf. Annexe)***

Véronique Bertaux-Charvolin présente ces conclusions :

- Mouvement au sein de l'équipe des sages-femmes enseignantes
- Mise à jour des fiches filières :
 - Suivi en temps réel du volume horaire total des enseignements sur deux ans
 - Harmonisation des volumes horaires dans les UE, nouvelle ventilation des ECTS, coefficients plus adaptés
 - Développer la pédagogie inversée
 - Mise en place d'un oral en UE 2. La note d'oral est conservée pour le rattrapage, seuls des QCM en rattrapage
 - Repenser l'assiduité des étudiantes
 - Offre de formation : mise en accord des UE du Master Santé avec les UE du tronc commun maïeutique en ce qui concerne les ECTS - Ajout d'un nouveau parcours Master 1 Santé Médecine Humanités porté par le Pr. Ortega Deballon et présentation des règles de validation de ce M1 par les étudiantes en Maïeutique
- Organisation calendaire des différentes promotions en 2022-2023
- Calendrier des examens
- Bilan du SESA 2021-2022 et projection 2022-2023
- Effectifs
- ✓ Validation du comité pédagogique de Pharmacie du 16 mai

- ✓ Validation du comité pédagogique de Médecine du 10 mai

Les points relatifs à l'assiduité, au tutorat, aux conditions de redoublement, sont approuvés à l'unanimité, sous réserve des modifications sur ces différents points.

Vote à l'unanimité des modifications apportées à la FF du **master/ DE (4^{ème} et 5^{ème} années)**.

Le découpage de l'année et le calendrier des examens sont approuvés à l'unanimité.

Question du Pr Ortega-Deballon : pourquoi les étudiants arrivant via les passerelles ne génèrent pas de l'argent pour l'UFR, pour Médecine et Pharma, alors que c'est le cas pour maïeutique ? A creuser.

Véronique Bertaux-Charvolin précise que l'effectif total à la rentrée 2022-2023 sera de 118 au lieu des 108 précédemment.

Comité pédagogique Médecine du 10 mai 2022

Le Pr. Ortega Deballon présente le compte-rendu du comité.

Les points suivants ont été abordés :

- Fiche filière et organisation de l'année de DFGO2 (Caroline Houtmann) - **Vote à l'unanimité**
- Intégration des TCS dans les examens facultaires et constitution de groupes d'experts (Pr. Maxime Samson)
- Projet de création d'une mineure filiarisée « manipulateur en électroradiologie médicale » pour les étudiants de PASS à la rentrée 2023 (Pr. Alexandre Cochet)
- Présentation des modifications apportées aux fiches filière de PASS, 1^{er} et 2^e cycle et annexe mineure Santé.

Les modifications apportées aux fiches filières sont approuvées à l'unanimité

- Retour sur l'opportunité d'autoriser la diffusion des sujets des épreuves et de leur corrigé dans la continuité des épreuves, décision prise en comité pédagogique, instance à laquelle ne participe aucun membre du jury de PASS. Un débat a eu lieu sur la mise en place d'un comité de pilotage PASS/mineure santé.
- Point UMDPCS (conf. Supra)
- Point étudiants :
 - ➔ Ils demandent à ce que la réunion de rentrée des P2 soit de nouveau organisée en présentiel. Il est décidé pour la réunion de rentrée des P2, d'inviter les passerelles en P2 et P3 à y participer.
 - ➔ Projet d'accueil « personnalisé » des étudiants des DOM
 - ➔ Demande de réactivation du dispositif « Vac chez le Prat' »

Comité pédagogique de Pharmacie du 16 mai 2022 (Pr. Catherine Vergely)

Les points suivants ont été abordés :

- Informations générales
 - a. Retour sur les réunions des Conférences des Doyens
 - b. Point scolarité : retour sur les fiches filière : gestion des absences en TP et ED
- Universitarisation du diplôme de Préparateur en Officine

Le vote du conseil pour le recrutement d'un MAST pour la formation du DEUST préparateur en pharmacie est requis : le financement se fera sur fonds propres via UMDPCS – 96 heures HETD.

La demande est validée à l'unanimité.

C'est la scolarité Pharmacie qui sera chargée d'organiser les examens (2 journées sur l'année). Le calendrier étant différent de celui des examens de Pharmacie, cela ne devrait pas poser de soucis.

- Présentation d'affiches créées par les étudiants de 4^{ème} année officine
- Questions des étudiants
- Comité restreint aux enseignants
 - a. Informations sur la fiche Dialogue d'Objectifs et de Moyens (DOM)
 - b. Informations sur les nouveaux dispositifs RIPEC et repyramidage

VI – Divers

Les résultats des élections :

Elections : CFVU : UNI 3 sièges SUR 16

Bouge ton campus 12 sur 16

CA : bouge ton campus à 4 sièges sur 6

Capucine YVENAT est élue VP du conseil académique. Maxence Roulliat est élu au conseil d'administration de l'université.

Problématique logement : Maxence Roulliat va rencontrer des représentants de la Nièvre pour développer l'accueil. Une dynamique des Maîtres de stage se crée autour de ces questions, Maxence Roulliat a également des contacts avec la Saône et Loire

Maxence Roulliat a adressé un mail au sujet des fiches de dénutrition. Il y a eu de mauvaises notes.

Un étudiant a été invalidé par Vanessa Cottet. Le Pr. Ortega Deballon souligne que celle-ci doit proposer à l'étudiant une possibilité de rattrapage. Vanessa Cottet souhaite un recadrage, car cet étudiant n'a rien fait de l'année, il prétexte une erreur d'adresse mail dans le rendu de sa fiche mais n'est pas en mesure de montrer son envoi initial. Il a également donné le nom d'un patient dans le canal Teams.... et a interpellé directement la scolarité du 1^{er} cycle.

Le Pr. Ortega Deballon indique que Vanessa Cottet doit convoquer cet étudiant et lui expliquer ce qu'il doit faire pour se rattraper d'ici la session de rattrapage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.